Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du jeudi 20 octobre 1994

SOMMAIRE

Pages

INTERPELLATIONS:

— De Mme Evelyne Huytebroeck à M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés, et à M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président, concernant « la suppression de la liaison ferroviaire avec le centre TIR par la SNCB » 45

Discussion. — *Orateurs:* **Mme Evelyne Huytebroeck, M. Dominique Harmel,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés 45

Ordres du jour: dépôt 48

— De M. Michiel Vandenbussche à M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant « l'absence de rapports relatifs à la transposition du droit de l'Union européenne dans l'ordre juridique de la Région de Bruxelles-Capitale » 49

Discussion. — *Orateurs:* **MM. Michiel Vandenbussche, François Roelants du Vivier, M. Jos Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures 49

QUESTIONS ORALES:

— De M. François Roelants du Vivier à M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant « la non-application en Région de Bruxelles-Capitale de l'article 92*quater* de la loi spéciale de réformes institutionnelles relatif aux propositions d'actes normatifs de la Commission des Communautés européennes » 52

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van donderdag 20 oktober 1994

INHOUDSOPGAVE

Blz.

INTERPELLATIES:

— Van mevrouw Evelyne Huytebroeck tot de heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, en tot de heer Robert Hotyat, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter, betreffende « de afschaffing van de treinverbinding met het TIR-centrum door de NMBS » 45

Bespreking. — *Sprekers:* **mevrouw Evelyne Huytebroeck, de heer Dominique Harmel,** Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten 45

Moties: indiening 48

— Van de heer Michiel Vandenbussche tot de heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende « het ontbreken van rapporten over de omzetting van het recht van de Europese Unie in het recht van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » 49

Bespreking. — *Sprekers:* **de heren Michiel Vandenbussche, François Roelants du Vivier, de heer Jos Chabert,** Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen 49

MONDELINGE VRAGEN:

— Van de heer François Roelants du Vivier aan de heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende « het niet-toepassen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van artikel 92*quater* van de bijzondere wet tot hervorming der instellingen in verband met de voorstellen van normatieve rechtshandelingen van de Commissie van de Europese Gemeenschappen » 52

Pages

— De M. Alain Adriaens à M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant « le recouvrement des taxes régionales » 53

— De M. François Roelants du Vivier à M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant « une plainte de la Commission européenne suite à la mauvaise transposition d'une directive européenne par la Région bruxelloise » 54

— De M. Alain Zenner à M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie, concernant « la prévention des fermetures d'entreprises par suite de faillites ou délocalisations » 55

— De M. Dolf Cauwelier à M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant « la piste cyclable de la rue de la Loi comme symbole d'un Bruxelles respectueux des cyclistes » 56

QUESTIONS D'ACTUALITE:

— De M. Alain Adriaens à M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur les dates de dépôt du rapport sur l'état de l'environnement bruxellois et de l'évaluation de la gestion et la prévention des déchets 57

— De Mme Françoise Carton de Wiart à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, et à M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, sur l'initiative de la Communauté européenne en faveur des zones urbaines « URBAN » 58

— De Mme Annick de Ville de Goyet à M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur l'entrée en vigueur de l'inventaire du patrimoine immobilier et des inventaires particuliers 59

— De Mme Marie Nagy à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, et à M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie, sur l'installation du siège social de l'UCB dans un zoning industriel de la SDRB 59

VOTE NOMINATIF:

— Sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Evelyne Huytebroeck à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement et M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés, concernant « le volet déplacement dans le PRD et le futur plan régional des déplacements » 60

Blz.

— Van de heer Alain Adriaens aan de heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende « de inning van de gewestbelastingen » 53

— Van de heer François Roelants du Vivier aan de heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende « een klacht van de Europese Commissie naar aanleiding van de slechte omzetting van een Europese richtlijn door het Brussels Gewest » 54

— Van de heer Alain Zenner aan de heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie, betreffende « het voorkomen van bedrijfssluitingen ten gevolge van faillissementen of verhuizingen van bedrijven » 55

— Van de heer Dolf Cauwelier aan de heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende « het fietspad in de Wetstraat als symbool voor een fietsvriendelijker Brussel » 56

DRINGENDE VRAGEN:

— Van de heer Alain Adriaens aan de heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de data voor de indiening van de verslagen over de toestand van het Brusselse Leefmilieu en voor de evaluatie van het beheer en de preventie van afvalstoffen 57

— Van mevrouw Françoise Carton de Wiart aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, en aan de heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, over het initiatief van de Europese Gemeenschap ten gunste van de stadsgebieden « URBAN » 58

— Van mevrouw Annick de Ville de Goyet aan de heer Didier van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de inwerkingtreding van de inventaris van het onroerend erfgoed en van de bijzondere inventarissen 59

— Van mevrouw Marie Nagy aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, en aan de heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie, over de vestiging van de maatschappelijke zetel van UCB in een industriezone van de GOMB 59

NAAMSTEMMING:

— Over de moties ingediend tot besluit van de interpellatie van mevrouw Evelyne Huytebroeck tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering en de heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende « het hoofdstuk verkeer van het Gewop en het toekomstige gewestelijk verkeersplan » 60

PRESIDENCE DE **M. EDOUARD POULLET**, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER EDOUARD POULLET**, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 16 h 20.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 16 u. 20.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 octobre 1994.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 20 oktober 1994 geopend.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

Poursuite — Voortzetting

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la poursuite des interpellations.

Aan de orde is de voortzetting van de interpellaties.

INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A MM. DOMINIQUE HARMEL, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES ET ROBERT HOTYAT, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE-PRESIDENT, CONCERNANT «LA SUPPRESSION DE LA LIAISON FERROVIAIRE AVEC LE CENTRE TIR PAR LA SNCB»

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK TOT DE HEREN DOMINIQUE HARMEL, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEBDRIJFSRUIMTEN EN ROBERT HOTYAT, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER-VOORZITTER, BETREFFENDE «DE AFSCHAFFING VAN DE TREINVERBINDING MET HET TIR-CENTRUM DOOR DE NMBS»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la récente décision de la SNCB de désaffecter partiellement le site de Tours et Taxis aura au moins eu l'avantage de mettre en émoi non seulement les intéressés directs, comme la Société du Port, la Communauté portuaire et les entreprises, mais également les responsables politiques. Cette décision, prise unilatéralement par la SNCB, prive en effet la Communauté portuaire bruxelloise d'une liaison directe avec le rail.

L'onde de choc a eu un effet direct puisque notre Gouvernement bruxellois a décidé de saisir le Comité de concertation Etat-Régions concernant cette décision fédérale. Je vous signale d'emblée qu'ECOLO se réjouit de cette démarche mais incite le Gouvernement à rester ferme face au Gouvernement fédéral tout comme face à la SNCB.

Et peut-être fallait-il cette décision de la SNCB pour qu'enfin quelque chose bouge dans un dossier qui traîne depuis des années et qui, disons-le clairement, met en péril l'avenir économique de notre plus grande zone industrielle: la zone portuaire.

ECOLO l'a souvent répété: il est prioritaire que le centre TIR soit rapidement étendu, amélioré et modernisé. Les entrepôts du centre TIR offrent actuellement une superficie de stockage de 160 000 m^2 et ce centre, relié au rail et au terminal route-rail, est mis à la disposition des entreprises du secteur du transport pour l'acheminement des marchandises à Bruxelles.

Le succès du centre TIR est principalement dû à sa situation centrale dans la ville et au croisement des axes reliant les principaux acteurs économiques européens. Ainsi, de nombreuses entreprises combinent leur activité d'entrepositaire avec d'autres prestations de services.

L'autre avantage du centre TIR est sa liaison directe avec le rail et la voie d'eau, ce qui privilégie ce qu'on appelle le transport «plurimodal». Pour ECOLO, il est évident qu'autant économiquement qu'écologiquement c'est dans cette voie qu'il faut se diriger: un maximum de transports par voie d'eau et par rail.

Et d'ailleurs, le courant de l'«eurovignette», dont on parle tant aujourd'hui et qui vise à chercher un transfert modal de la route vers le rail, est significatif d'une tendance européenne qui tente de diminuer le transport routier nuisible à la fois pour l'environnement, la sécurité et l'usage rationnel de l'énergie.

De nombreux pays européens en conviennent aujourd'hui: le transport combiné rail-route est stratégique pour l'avenir; et les restrictions décidées en ce qui concerne la traversée des Alpes et le projet de vignette européenne pour les pays ne pratiquant pas le péage constituent certainement les premières mesures qui, à terme, favoriseront les choix de modes de transport les plus acceptables.

Or, en Belgique, les autorités hésitent depuis plusieurs années à intervenir et on assiste même à de sensibles retours en arrière dans ce secteur. La décision actuelle de la SNCB dans le gare de la gare TIR est significatif.

Mais je crois sincèrement que vos déclarations, Monsieur le Ministre Harmel, il y a quelques mois, concernant le projet Garonor, ne vont pas dans le sens d'un renforcement du site de Tours et Taxis. Sans entrer dans les délais de ce projet, je pense qu'il faut refuser tout centre de transit qui ne repose que sur le trafic routier. A mon avis, en déclarant que ce projet était intéres-

sant, d'emblée vous déforciez le site de Tours et Taxis et vous faisiez naître dans l'esprit de certains l'idée qu'il était envisageable pour la Communauté portuaire de se replier sur des terrains éloignés à la fois de la voie d'eau et du rail. C'est comme si vous adoptiez une position de repli et abandonniez toute négociation avec la SNCB en ce qui concerne l'achat de ses terrains pour le centre TIR et le développement de la liaison ferroviaire.

Aujourd'hui, j'entends certains de vos collaborateurs affirmer plutôt qu'il ne faut pas refaire ailleurs en ville ce que nous avons à Tours et Taxis et qu'il était clair que l'activité portuaire devait être plurimodale vu le contexte de congestion due aux poids lourds. Les entreprises vont dans le même sens en ce qui concerne le développement du port et de la zone TIR. Pour preuve, il n'est qu'à lire, dans le dernier numéro du magazine *Entreprendre* de la Chambre de Commerce, l'avis très clair de M. Tardieu, Vice-Président de la Communauté portuaire et le Président de Beltop *Belgian Transport Operators*: «Avec le PRD, les autorités ont montré qu'ils avaient compris qu'il faut une zone de transport à Bruxelles. Cela dit, il est essentiel que des espaces suffisants soient prévus à terme pour l'extension des entreprises dans la zone. Bruxelles a la chance d'avoir une zone extrêmement bien placée, elle doit rester unique. Si l'espace est suffisant et si la zone TIR constitue le centre d'une vraie politique des transports à Bruxelles, le développement suivra. Dans le cas contraire, nous aurons des difficultés à éviter les délocalisations.»

Une autre raison pour laquelle nous pensons que la décision, de la SNCB — qui ne touche actuellement que la desserte ferroviaire de la gare TIR — est dangereuse, c'est qu'entre cette suppression et celle du TRW, il n'y a qu'un pas. Ce serait donc le début d'un détricotage tout à fait catastrophique pour l'avenir des entreprises de la zone. Vous savez sûrement, Monsieur le Ministre, que voilà des années qu'une épée de Damoclès pend au-dessus du TRW et que la SNCB avait en projet de le déplacer vers la gare de Schaerbeek, sinon en Flandre.

En 1993, les entreprises ont durement réagi à ce projet parce que plusieurs d'entre elles avaient effectué des investissements importants en vue du transport plurimodal et qu'un déplacement du TRW comporterait des coûts supplémentaires pour elles dans un moment particulièrement délicat au niveau de la conjoncture.

Certaines entreprises affirmaient même que leur décision de construire à Bruxelles avait été fortement influencée par leur désir de rester dans un environnement centré historiquement vers le traitement des marchandises et offrant toutes les facilités sur le plan du transport.

Aujourd'hui, les entreprises veulent qu'on les conforte dans leurs projets; de nouveaux contrats semblent prendre forme; la machine économique doit être relancée et ce ne sont pas les incertitudes des délocalisations ni celles qui planent au-dessus des centres TIR et TRW qui iront dans ce sens.

Certains, comme le Ministre Di Rupo, arguent du fait que seulement 64 wagons ont été traités dans les bâtiments TIR en 1993. Il s'agit là d'un cercle vicieux; c'est l'offre qui entraîne la demande. Tout comme dans le secteur des transports en commun, il faut offrir plus de services pour que les clients suivent et s'accrochent.

Si une réelle volonté de développer le transport par rail, d'augmenter les wagons, de stabiliser les entreprises où elles se trouvent se manifeste de la part de la SNCB et des responsables politiques, les entreprises elles-mêmes «prendront le train en marche» et ne chercheront plus à quitter Bruxelles.

J'en viens aux questions que je désire poser au Ministre Harmel:

— Vous avez donc saisi le Comité de concertation Etat Fédéral-Régions; où en êtes-vous dans vos contacts, étant donné qu'ici la question se pose moins entre le niveau fédéral et régional qu'entre un parapublic (la SNCB) et notre Région?

— On dit que les rails ne seront pas retirés du jour au lendemain puisque, à partir du moment où le Comité de concertation est saisi, la décision de la SNCB est suspendue pendant 60 jours; néanmoins, êtes-vous décidé à ce que les choses ne traînent pas et ne s'enveniment pas?

— La SNCB semble, dans son souhait de rationalisation, vouloir faire payer l'exploitation et donc l'entretien des rails par la Région, l'utilisateur-payeur en quelque sorte. Quelle est votre réaction à ce sujet? J'aimerais également savoir si la SNCB traite les deux autres Régions de la même manière.

— On parle encore d'une pression que la SNCB voudrait maintenir sur les responsables bruxellois en liant ce dossier du centre TIR à ceux de l'implantation, d'une part, d'un parking pour les utilisateurs du TGV à la gare du Midi, de l'autre, d'un terminal TGV à Schaerbeek. En avez-vous connaissance?

— Au-delà de la liaison ferroviaire centre TIR, on avait également évoqué la possibilité de créer une liaison ferroviaire pour voyageurs entre Bockstael et la gare du Nord. Les conditions physiques et matérielles étant réunies pour développer cette ligne, où en êtes-vous dans ce projet?

— Enfin, où en sont les négociations entamées il y a de nombreuses années pour acquérir les terrains situées au nord-ouest du centre TIR afin d'augmenter la capacité de ce centre, comme tout le monde le souhaite?

J'en viens à présent au dernier problème qui semble se greffer sur le précédent puisqu'il est apparu récemment que des négociations étaient en cours entre l'Agence Bruxelles-Propreté, — je m'adresse plus particulièrement à M. Hotyat, mais je suppose que vous répondrez — dont le dépot de la rue de France est exproprié pour réaliser le projet de bureau et de parking d'Eurostation, et la SNCB pour que l'agence puisse se reloger à Tours et Taxis, derrière la gare TIR. Ce seraient même des déclarations du directeur de Bruxelles-Propreté concernant des voies gênantes qui auraient incité la SNCB à prendre sa décision. On pourrait penser bien sûr qu'il ne s'agit là, dans le chef de la SNCB, que d'un prétexte.

J'aimerais néanmoins demander au Ministre:

— S'il est toujours exact que Bruxelles-Propreté envisagerait de s'installer sur le site.

— Dans l'affirmative, pour quand est prévu le déménagement?

— Ne faudrait-il pas une étude d'incidence pour implanter Bruxelles-propreté à cet endroit, étant donné la nature du charroi, les odeurs occasionnées par le stockage des camions?

— Qu'adviendrait-il du projet de la Fonderie qui prévoyait d'implanter à cet endroit un musée du chemin de fer?

— Qu'en est-il enfin des contacts avec la Ville de Bruxelles puisque un PPAS est à l'étude sur cette zone? Un changement d'orientation du PPAS devrait-il dès lors être envisagé?

J'en terminerai là aujourd'hui, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, espérant avoir des réponses claires à mes questions. Je crois que l'enjeu est fondamental car, bien plus loin que le retrait de quelques voies de chemin de fer, il est question ici non seulement de l'avenir des transports combinés à Bruxelles mais de l'épanouissement d'une zone économique vitale pour Bruxelles et du maintien d'un grand nombre d'emplois, et d'emplois du type secondaire, pour notre Région. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Harmel, Ministre.

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation de Sites d'activité économiques désaffectés. — Monsieur le Président, Chers Collègues, Madame Huytebroeck, vous avez très astucieusement fait référence à une déclaration que j'avais faite il y a quelque mois concernant GARONOR.

Ayant été interrogé sur ce projet, j'avais dit qu'il pouvait être intéressant mais qu'il devait être étudié. Lors de ces discussions, je pense cependant n'avoir jamais remis en cause l'utilité de la zone TIR. Je vous le prouverai d'ailleurs encore aujourd'hui.

Vous dites que mes collaborateurs m'auraient fait changer d'avis. Sachez en tout cas qu'aujourd'hui, ils sont clairement partisans de la zone TIR.

Mme Evelyne Huytebroeck. — J'ai lu cela dans un article de journal !

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation de Sites d'activité économiques désaffectés. — Je ne sais pas ce que les journalistes ont écrit, mais je suis personnellement partisan du développement de la zone TIR. C'est la raison pour laquelle j'ai invité mes Collègues du Gouvernement à saisir le Comité de concertation afin que nous puissions régler ce problème.

Je vous remercie donc de m'avoir interpellé sur ce sujet car je partage vos préoccupations. J'ai entendu les propos tenus hier par M. Hasquin et je constate avec satisfaction une prise de conscience de plus en plus grande, au sein même de cette Assemblée, de la nécessité d'une complémentarité des modes de transport et d'une concertation entre les différents acteurs concernés. Et le rôle d'un centre d'entreposage comme le complexe TIR répond clairement à ces préoccupations, tant au niveau de la mobilité qu'au niveau économique.

La fonction économique et logistique du centre TIR est primordiale pour notre Région.

Deuxième porte commerciale de la Belgique après Anvers en termes de taxes sur la valeur ajoutée, le complexe de la gare TIR s'avère un pôle économique important. Avec une surface d'entreposage de 200 000 m^2, il remplit de façon efficace et cohérente la fonction d'approvisionnement en marchandises de la Région bruxelloise, grâce à la présence d'infrastructures adaptées à la route et au rail et surtout au regroupement d'entreprises complémentaires.

Le centre de transport a été conçu pour être relié au rail, ce qui constitue un aspect important de son développement.

Le problème de l'engorgement des routes est connu et exige le transfert de certains trafics vers d'autres modes de transport; cette nécessité est fréquemment soulignée, notamment au niveau européen: les directives visent clairement à favoriser le transport intermodal. Aussi est-il vital pour le centre TIR de continuer à disposer de la liaison avec le chemin de fer, sans laquelle une série de trafics échapperaient aux entreprises installées sur le site. Ainsi, le port m'informe qu'une de ces entreprises étudie actuellement un projet d'acheminement et de distribution sur la Belgique représentant 150 000 tonnes annuelles; ce projet risque d'être dévié sur un pays voisin si la liaison ferroviaire n'était pas maintenue.

Telle qu'elle existe aujourd'hui, la liaison ferroviaire favorise toutes les combinaisons rail-route. Chaque wagon chargé ou déchargé dans les entrepôts du site évite des camions supplémentaires sur les axes de pénétrations de Bruxelles. Cette interface entre le rail et la route est également favorisée par la présence, près des entrepôts TIR, du terminal TRW (transport route-wagon).

Ce terminal répond idéalement aux problèmes du transport actuel, à savoir l'acheminement international et la distribution urbaine. Pendant les huit premier mois de 1994, 7 600 wagons ont été manutentionnés au terminal TRW; des lignes régulières existent avec Bordeaux, Madrid ou Vérone. Les prévisions de trafic pour les années à venir sont résolument optimistes puisqu'une augmentation de 15 à 25 p.c. par an est escomptée.

Les responsables TRW déclaraient d'ailleurs, dans une publication consacrée au port de Bruxelles, que le développement du terminal rail/route de Bruxelles pourrait suivre l'exemple positif d'Anvers/Schijnpoort.

Par ailleurs, la situation statégique de cette zone d'accès facile aux différents modes de transport et proche des centres de consommation favorise l'optimalisatoin de l'occupation de la voirie par les différent moyens de transport. La localication de ces Bâtiments entre le ring et la ville permet un accès aisé puis une distribution fluide à l'intérieur de la ville.

Enfin, la diversification des activités logistiques est un des aspects de la mutation qui caractérise aujourd'hui le secteur des transports. Les auxiliaires c'est-à-dire tout ceux qui tournent autour du secteur des transports s'orientent de plus en plus vers un concept d'opérateurs de transports multifonctions et multimodes. Il leur faut intervenir souvent en qualité de commissionnaires ayant la maîtrise des choix, des voies et des moyens. Le centre TIR permet, de par les synergies qu'il crée, la réalisation d'économies d'agglomération liées à la présence dans une même zone d'entreprises représentant tous les maillons de la chaîne logistique. Cela permet le groupage de moyens et de marchandises. Le centre TIR de Bruxelles connaît une activité importante en matière d'exportations grâce aux nombreux services de groupage qui sont organisés vers les destinations les plus diverses, et ce même en trafic aérien, en raison de la proximité de Brucargo.

Je voudrais également souligner que ce complexe recèle un potentiel considérable de main-d'œuvre: l'on dénombre plus d'un millier d'emplois directs dans ses bâtiments, et cela sans compter les sociétés voisines qui drainent également en emploi important. Enfin, la concession du TIR est certainement une des plus rentables du port de Bruxelles.

L'avenir du centre TIR constitue donc un enjeu important pour la mobilité, l'économie et l'emploi dans notre Région. Je suis donc intervenu énergiquement dès que j'ai eu connaissance de la décision de la SNCB de supprimer cette liaison au centre TIR. Comme vous le notez, le Gouvernement de Bruxelles-Capitale a décidé, à mon initiative, de saisir le Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs à ce propos. Il est exact que nous sommes dans une situation particulière puisque la Région s'oppose à des travaux, non de l'Etat, mais d'un parapublic autonome. *In fine,* c'est donc le rapport de force entre l'Etat, organisme de tutelle de la SNCB, et la SNCB qui déterminera nos chances de voir réussir l'affectation régionale souhaitée.

A ce jour, les directeurs de cabinet de l'Etat fédéral et de la Région se sont déjà rencontrés pour exposer les points de vue. Il a été convenu que les Ministres se rencontrent le mois prochain. Dans cette attente, j'ai demandé au port d'établir un rapport exhaustif sur les trafics SNCB aboutissant au centre TIR.

Je peux dès à présent vous annoncer que la SNCB a informé le port, lors d'une réunion récente, qu'elle accepte de surseoir à sa décision, en prolongeant l'exploitation de la liaison jusqu'au 31 décembre 1994. Cette période me permettra d'entreprendre tous les contacts utiles. Je peux rassurer mon honorable Collègue: j'ai dès à présent rencontré le Président de la SNCB, et le

port de Bruxelles a, de son côté, entamé des négociations et ouvert des pistes de travail avec la direction de la SNCB.

Quant à la question de savoir à qui revient l'exploitation des rails, j'estime que c'est du ressort de la SNCB qui a une mission de service public. Je n'ai pas connaissance d'un autre régime dans une autre Région.

Par ailleurs, comme Ministre de tutelle du port, je n'ai pas fait l'objet de pressions de la part de la SNCB dans le cadre du parking TGV à la gare du Midi ou du terminal TGV à Schaerbeek. Lors de ma rencontre avec le Président de la SNCB, je n'ai pas perçu cet état d'esprit.

(M. Demannez, Vice-Président, remplace M. Poullet au fauteuil présidentiel)

(De heer Demannez Ondervoorzitter, vervangt de heer Poullet als Voorzitter)

A propos de la liaison ferroviaire pour les voyageurs entre Bockstael et la gare du Nord, il s'agit d'un projet compatible avec le PRD qui a été soumis à enquête publique. Le PRD fait pour l'instant l'objet de l'examen de la Commission régionale de Développement, si cette idée devait être retenue, je donnerai immédiatement instruction à mon administration, d'étudier techniquement le projet en concertation avec la SNCB.

Enfin la «SA CANAL» a fait, il y a quelques années, une demande de prix au Comité d'acquisition pour acquérir le terrain TIR. La SNCB à, pour sa part, également, demandé prix en fonction des offres qui lui ont été soumises. Le dossier est donc toujours à l'instruction au Comité d'acquisition.

Je peux vous apporter des apaisements quant aux intentions de l'agence Bruxelles-Propreté. M. le Secrétaire d'Etat Hotyat me confirme que les projets de l'agence Bruxelles-Propreté ne nécessitent en aucun cas la suppression de cette liaison ferroviaire. Mon Collègue me confirme également que l'implantation de l'agence propreté sur le site TIR était une proposition du Comité d'acquisition visant à résoudre, fût-ce à titre transitoire — et j'insiste sur ce point — le problème du remplacement indispensable du garage et du dépôt de Bruxelles-propreté situés rue de France et frappés d'expropriation par la SNCB.

Pour ma part, je suis intervenu auprès de M. le Ministre-Président Charles Picqué à ce sujet, en me référant aux affectations prévues au projet de PRD. Je peux dès à présent vous informer que le Gouvernement régional confirme clairement sa position à ce sujet conformément à sa décision du 11 juillet 1991, où était affirmé son souhait de voir se développer le centre d'entreposage TIR. Il réaffirme sa volonté de favoriser son extension sur les terrains adjacents pour lui permettre une modernisation et une adaptation indispensable à son évolution. Il soutiendra les efforts du port auprès de la SNCB pour obtenir les terrains nécessaires à cette extension.

L'épisode malheureux dont il est question aujourd'hui met en évidence les difficultés que nous rencontrons parfois pour obtenir un consensus de tous les acteurs concernés par un projet important pour le devenir de notre Région. Son évolution montre cependant qu'une intervention rapide peut ouvrir la voie d'une large concertation au bénéfice de l'intérêt régional.

Vous interrogez également mon Collègue, le Ministre Hoyat, sur un certain nombre de points auxquels je suis autorisé à répondre.

Le moment du déménagement de l'Agence Bruxelles Propreté n'est pas encore prévu, il sera fixé — pour autant qu'il ait lieu — dès la fin du processus d'expropriation par la SNCB de la propriété régionale située rue de France. Au sujet de la nécessité d'une étude d'incidence, sur base des données connues à ce jour, tout au plus faudrait-il un rapport d'incidence. En effet, le lieu est actuellement occupé par un garage aux mêmes conditions d'exploitation que seraient celles des installations de l'agence propreté.

Le projet de la fonderie auquel vous faites allusion n'est pas prévu sur le site qui nous préoccupe aujourd'hui.

En effet, les garages n'ont rien à voir avec ce projet, qui est d'ailleurs encore dans les cartons de la fonderie.

Enfin, en ce qui concerne l'élaboration d'un plan particulier d'affectation du sol sur la zone, qui serait à l'étude au niveau de la ville de Bruxelles, à ce stade-ci, la Région ne peut préjuger de son contenu, et donc décider de son incompatibilité éventuelle avec les projets régionaux. En effet, nous sommes seulement au dossier de base, qui est en cours de constitution.

J'ose espérer avoir ainsi répondu de la manière la plus précise possible aux différentes questions que vous m'avez posées et vous avoir convaincu que, comme vous, j'estime effectivement que le développement de la zone TIR doit avoir et aura un impact indispensable tant pour le développement économique que pour le développement de l'emploi dans notre Région.

Je vous remercie.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? *(Non.)*

ORDRES DU JOUR — MOTIES

Dépôt — Indiening

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en conclusion de cette interpellation deux ordres du jour ont été déposés.

Dames en Heren, tot besluit van deze interpellatie werden twee moties ingediend.

Le premier motivé, signé par Mme Marie Nagy, MM. Alain Adriaens, Michel Duponcelle, Philippe Debry est libellé comme suit :

«Le Conseil,

— ayant entendu l'interpellation de Mme Evelyne Huytebroeck à MM. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés et Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président, concernant «la suppression de la liaison ferroviaire avec le centre TIR par la SNCB» et la réponse du Ministre des Travaux publics,

— se réjouit de l'initiative du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de saisir le Comité de concertation, faisant suite à la décision prise unilatéralement par la SNCB d'abandonner la liaison ferroviaire au centre TIR;

— demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'être très ferme face au Gouvernement fédéral et à la SNCB car en amputant le centre TIR du rail, la SNCB remet en question le développement économique de la zone portuaire, particulièrement vitale pour notre Région en termes d'emplois.»

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door Mevrouw Marie Nagy, de heren Alain Adriaens, Michel Duponcelle, Philippe Debry luidt als volgt:

«De Raad,

— gehoord de interpellatie van mevrouw Evelyne Huytebroeck tot de heren Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten en Robert Hotyat, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter, betreffende «de afschaffing van de treinverbinding met het TIR-centrum door de NMBS» en het antwoord van de Minister belast met Openbare Werken,

— verheugt zich over het initiatief van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering om die zaak bij het overlegcomité aanhangig te maken, ten gevolge van de eenzijdige beslissing van de NMBS om de spoorwegverbinding met het TIR-centrum af te schaffen;

— verzoekt de Brusselse Hoofdstedelijke Regering zeer vastberaden te zijn ten aanzien van de federale Regering en de NMBS aangezien de NMBS, doordat zij het TIR-centrum van het spoorwegnet afsnijdt, de economische ontwikkeling op de helling zet van het havengebied, dat, wat de werkgelegenheid betreft, uitzonderlijk belangrijk is voor ons Gewest.»

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par Mme Magdeleine Willame-Boonen, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Michiel Vandenbussche, Léon Paternoster.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door mevrouw Magdeleine Willame-Boonen, de heren Jean-Pierre Cornelissen, Michiel Vandenbussche, Léon Paternoster.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze moties zal later worden gestemd.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, certains membres de mon groupe déposent une motion soutenant le Gouvernement. Or, une motion de la majorité allant à l'encontre de celle-ci a également été déposée !

M. le Président. — Je ne peux que vous donner acte des motions qui ont été déposées. Je n'ai pas la capacité de jouer l'arbitre !

M. Paul Galand. — Je m'étonne !

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Je voudrais justifier le dépôt de l'ordre du jour pur et simple. Dans la mesure où la motion déposée par le groupe ECOLO ne dit rien d'autre que ce que le Gouvernement a fait, nous ne voyons pas pourquoi nous devrions soutenir un tel texte. Il ne reprend que ce qui a déjà été fait !

M. Paul Galand. — Il est intéressant de savoir si le pouvoir législateur appuie le Gouvernement.

M. le Président. — Monsieur Galand, vous aurez l'occasion, dans le débat qui aura lieu ultérieurement, d'exprimer vos pensées sur ce sujet.

J'ai donné acte des deux motions déposées.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

INTERPELLATIE VAN DE HEER MICHIEL VANDENBUSSCHE TOT DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «HET ONTBREKEN VAN RAPPORTEN OVER DE OMZETTING VAN HET RECHT VAN DE EUROPESE UNIE IN HET RECHT VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

Bespreking

INTERPELLATION DE M. MICHIEL VANDENBUSSCHE A M. JOS CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «L'ABSENCE DE RAPPORTS RELATIFS A LA TRANSPOSITION DU DROIT DE L'UNION EUROPEENNE DANS L'ORDRE JURIDIQUE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

Discussion

De Voorzitter. — De heer Vandenbussche heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn interpellatie. Minister Grijp zal antwoorden namens Minister Chabert, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen.

De heer Michiel Vandenbussche. — Mijnheer de Voorzitter, ik had het verzoek voor deze interpellatie al vóór het reces ingediend, maar Minister Chabert heeft mij toen gevraagd deze interpellatie uit te stellen en heeft nu Minister Grijp bereid gevonden om te antwoorden en die ik hierbij dank.

Op 5 maart 1991 keurde de Brusselse Hoofdstedelijke Raad het voorstel van ordonnantie goed met betrekking tot de omzetting in het recht van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van het recht van de Europese Unie. Het voorstel was ingediend door mijzelf en mede-ondertekend door vertegenwoordigers van alle andere democratische partijen.

Een groeiend aantal wetsnormen in onze rechtsorde worden ingevoerd via normatieve akten van de Europese Unie, voornamelijk via richtlijnen. Een Europese richtlijn bepaalt als het ware het te bereiken doel, en de lidstaat of het Gewest — indien dit laatste bevoegd is voor de materie in kwestie — bepaalt de wijze van uitvoering van de richtlijn, dit wil zeggen het middel om dit doel te bereiken. De uitvoering van de richtlijn dient te gebeuren binnen een door de Europese Unie bepaalde termijn.

Een voorbeeld is de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 1 juli 1993 betreffende de bevordering van de economische expansie, een bevoegdheid van Minister Grijp.

Deze nieuwe regeling brengt de investeringssteun voor ondernemingen in overeenstemming met de Europese richtlijnen ter zake. Tegemoetkomingen kunnen slechts worden toegekend voor investeringen die tot doel hebben een rationeler gebruik van energie, water of grondstoffen of het nastreven van de bescherming van het leefmilieu.

Gelet op het steeds groter belang van het Europees recht in de interne aangelegenheden van het Gewest, moeten de verkozenen in onze Raad op een regelmatige manier worden ingelicht over de werkzaamheden van de Brusselse Regering in verband met de omzetting van de Europese rechtsregels. De ordonnantie over de omzetting van het Europees recht in het recht van het Brussels Gewest voert een controle-mechanisme in voor de Hoofdstedelijke Raad: éénmaal per jaar, in november, dient de

Brusselse Regering verslag uit te brengen bij de Raad over de Europese richtlijnen die daadwerkelijk in het Brussels recht werden omgezet.

De Regering licht de Raad ook in over de richtlijnen waarvan de uitvoeringstermijn binnen de 12 maanden verstrijkt, en over de richtlijnen waarvan de omzettingstermijn reeds verstreken is. De Regering geeft ook aan hoe en wanneer deze richtlijnen in het Brussels recht zullen worden omgezet. Deze verslagen bieden onze Raad de gelegenheid om met de Regering een debat aan te gaan over de concrete beleidsvraagstukken inzake de Europese éénwording. Daarenboven moet onze Raad ook tweemaal per jaar, in mei en in november worden ingelicht over de richtlijnen die momenteel worden uitgewerkt bij de Europese Unie. Dit rapport moet om de zes maanden verschijnen, telkens vóór de Raad van staatshoofden en regeringsleiders samenkomt.

Ik acht het nuttig om over te gaan tot de evaluatie van deze ordonnantie waartoe ik drie jaar geleden het initiatief nam.

Jaarlijks behandelt de Europese Unie zo'n drie à vierhonderd ontwerp-verordeningen en- richtlijnen waarvan er evenwelslechts een beperkt aantal betrekking hebben op materies waarvoor het Brussels Gewest bevoegd is. In het verslag aan de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van mei 1992 is er sprake van 785 voorstellen waarvan 5 procent op het Brussels Gewest toepasbaar zijn. Zij hebben bijna uitsluitend betrekking op het milieubeleid.

Over de omzetting van het Europees milieurecht in de wetteksten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest brengt het Brussels Instituut voor Milieubeheer geregeld rapport uit, het laatste dateert van maart-april 1994. Ik wijs er echter zeer nadrukkelijk op dat deze BIM-rapporten niet de jaarverslagen van de Brusselse Regering zijn die door de ordonnantie werden opgelegd en waarover er een debat in de Hoofdstedelijke Raad moet worden gevoerd. Het jaarverslag van mei 1992 over de omzettingen van het Europees recht is tot nu toe het enige dat door de Brusselse Regering bij de Hoofdstedelijke Raad werd ingediend. Mijns inziens is de Brusselse Regering hier ernstig in gebreke gebleven.

Dit debat zou onvermijdelijk leiden tot een verscherpt toezicht vanwege de Raad op de wijze waarop de Europese aangelegenheden worden geregeld, ook als het zich in hoofdzaak zou beperken tot één beleidsdomein, het milieubeleid.

Gelukkig zijn er dus de BIM-rapporten die een zeer nauwkeurig overzicht geven van de toepassing van de Europese milieurichtlijnen en van de richtlijnen waarvoor de omzetting werd aangevat, al dan niet met verstreken omzettingstermijnen. In het rapport van maart-april 1994 is er sprake van 33 aangenomen uitvoeringsbesluiten en 7 ordonnanties ter uitvoering van de Europese richtlijnen. Voor zeven richtlijnen werd de omzetting aangevat; voor drie ervan is de omzettingstermijn reeds verstreken.

Vanuit de Europese ambtenarij werd mij bevestigd dat, sedert het BIM zich hiermee bezighoudt, het Brussels Gewest zijn grote achterstand inzake de omzetting van het Europees recht met rasse schreden aan het inhalen is. Toch zijn er nog een aantal zeer markante tekortkomingen. Zo is er het probleem van de waterzuivering en de vervuiling van de Zenne, een doorn in het oog van elke Brusselaar.

Gisteren hebben wij uit het antwoord van de bevoegde Minister op een andere interpellatie geleerd dat er inderdaad een probleem is, maar dat met de oplossing ervan werd begonnen. Wat velen niet weten, is dat Brussel hiermee ook in gebreke is tegenover het Europees recht, namelijk de richtlijn « Gevaarlijke stoffen in het aquatisch milieu» van 1976. In 1992 heeft de Europese Commissie daarover vragen gesteld die tot op heden geen antwoord kregen. De Europese Commissie kan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in gebreke stellen en zo nodig, het Gewest via de Belgische Staat voor het hof van Luxemburg dagen. Overeenkomstig het Verdrag van Maastricht kan dit een fikse boete opleveren.

Dat de heer Chabert zich daarvan bewust is, blijkt uit zijn brief van december 1993 aan de leden van de Regering waarin hij waarschuwt voor het gevaar dat na een eerste veroordeling door het Europees Hof van Justitie, de Belgische wetgever zich in de plaats stelt van de Brusselse wetgever en dat deze, na een tweede veroordeling van het Gewest de forfaitaire dwangsom, die snel tot enkele miljoenen ecu's kan oplopen op de financiële middelen van het Gewest waarop het krachtens de financiewet recht heeft, inhoudt. U begrijpt dat het om een ernstig probleem gaat, mocht er een equivalent aan enkele miljoenen ecu's aan Brussel worden onthouden.

Als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en indiener van het voorstel van ordonnantie ter zake, moet ik vaststellen dat het democratisch debat over het rapport in de Raad tot nu toe achterwege is gebleven. Het enige verslag van de Brusselse Regering aan de Raad van 1992 laat verstaan dat de raadsleden er maar de verslagen van het BIM moeten op nalezen. Daarin wordt evenwel bijvoorbeeld de belangrijke ordonnantie op de economische expansie niet vermeld!

Nog volgens dat verslag beschikt de Regering over een aantal andere richtlijnen op andere beleidsdomeinen geen informatie. Zij zou ons die later bezorgen. Wij hebben daar nog niets van gezien.

Nochtans zou dit jaarlijks debat over de Europese richtlijnen kunnen uitgroeien tot een groot debat over het Brussels beleid ten aanzien van Europa én van Europa ten aanzien van haar hoofdstad Brussel. Tijdens de bespreking van het voorstel van ordonnantie in de Hoofdstedelijke Raad op 5 maart 1991 zei de bevoegde Minister, de heer Jos Chabert, hierover: « Volgens de bepalingen van de ordonnantie zal ik ieder jaar een verslag over de Brusselse politiek ten opzichte van Europa bij de Raad indienen waarna in het halfrond een debat kan worden georganiseerd over de wijze waarop wij in de Europese hoofdstad daaraan gestalte moeten geven. » Dit debat heeft tot nu toe nooit plaatsgevonden.

Dat Brussel hoofdstad van Europa is, mag niet langer alleen blijken uit de prestigieuze bouwwerken die zonder veel respect voor de bestaande structuren en sociale verbanden neergepoot worden. De Unie moet positieve invloeden op de stad hebben, die niet enkel op papier zichtbaar zijn. De uitvoering en de toepassing van het Europees recht kan werkelijk positief ingrijpen op de ontwikkeling van Brussel. Dat zal de gewone Brusselaar ook gunstiger stemmen tegenover de «Europese mastodont». Op die manier kan de Europese dimensie integraal deel uitmaken van het denken van de Brusselaars.

De correcte uitvoering van deze ordonnantie — niet alleen naar de letter maar ook en vooral naar de geest — kan hiertoe bijdragen. Ik kijk met belangstelling uit naar het antwoord van de Minister.

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, j'aurais souhaité que M. Chabert fût à son banc, mais il m'a fait savoir que son Collègue, M. Grijp, répondrait à sa place parce qu'il devait se rendre au Parlement européen. Je trouve cette réponse un peu piquante dans la mesure où nous interrogeons le Ministre sur l'application du droit européen dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans quelques jours, nous devrions recevoir le rapport annuel sur l'exécution et l'application, dans la Région de

Bruxelles, du droit de l'Union européenne en application de l'ordonnance de septembre 1991.

Nous n'avons toujours pas reçu le rapport 1993 sur l'application du droit européen et, vraisemblablement, nous ne le recevrons pas si j'en crois les termes de la réponse apportée naguère par le Ministre des Relations extérieures à ma question du 21 février 1994. En effet, je m'étais étonné, à l'époque, de n'avoir reçu qu'un seul document: le rapport de l'IBGE sur l'exécution et l'application, dans la Région de Bruxelles-Capitale, du droit des Communautés européennes relatif à l'environnement.

Le Ministre Chabert s'en rappellera certainement, il m'avait tout d'abord répondu «qu'il n'existe aucun acte normatif de l'Union européenne ressortissant à la Région de Bruxelles-Capitale hormis les actes relatifs à l'environnement pour lesquels des mesures de mise en œuvre doivent être prises». Cette réponse date de mars 1994.

(M. le Ministre Chabert entre dans l'hémicycle.)

Deuxièmement, «en raison d'un malentendu», ajoutait le Ministre Chabert que je remercie d'être présent parmi nous, «l'IBGE a transmis directement le rapport sur l'exécution et l'application, dans la Région de Bruxelles-Capitale, du droit des Communautés européennes aux membres du Conseil régional de Bruxelles-Capitale sans y joindre la moindre note expliquant pourquoi un rapport général portant transposition et application dans la Région de Bruxelles-Capitale du droit de l'Union européenne n'avait pas été déposé».

Tout d'abord, je m'étonne quelque peu que l'IBGE soit ici mis en cause. Voilà un organisme pararégional qui semble faire, à la satisfaction générale, plus que son devoir et ce n'est pas encore assez! Que je sache, ce n'est pas à l'IBGE de dire au Conseil de la Région que son rapport couvre ou ne couvre pas tous les aspects de la transposition et de la mise en œuvre du droit de l'Union européenne dans la Région. Ensuite, sur le fond, je ne peux accepter qu'hormis l'environnement, il n'y ait rien à signaler.

Monsieur le Ministre, parmi les nombreux documents que j'ai eu l'occasion de parcourir ces derniers mois sur l'application du droit européen, je n'en ai repris qu'un seul, un rapport du Sénat daté de juin 1994 intitulé: «Etat d'avancement de la transposition du droit européen et, notamment, des directives des Communautés européennes en droit interne». Ce rapport a été fait par M. Geens au nom du Comité d'avis chargé des questions européennes.

Outre les éléments relatifs à l'expansion économique qui ont été cités par mon Collègue Vandenbussche il y a quelques instants, d'autres domaines concernent également notre Région. Je prends l'exemple, notamment, de la directive 89/440 sur les marchés publics de travaux. Le rapport du Sénat relève une mise en demeure de la Cour de Justice en ce domaine, à l'encontre de la Belgique. Cela concerne la Sofibru qui, je crois, est une société connue dans notre Région. Nous avons donc un intérêt et une compétence dans ce domaine. Il s'agit évidemment de l'application correcte du droit européen dans notre Région.

Bien sûr, il n'est pas toujours simple d'établir un inventaire fiable de l'ensemble de ces dispositions qui doivent être ou transposées ou appliquées correctement dans nos Régions. Quand je dis «nos Régions», c'est parce que, dans les différentes Régions du Royaume, des travaux semblables sont réalisés. C'est d'ailleurs ce que M. Geens souligne dans son rapport en ces termes: «Il n'est pas simple pour les parlementaires de se faire une image exacte de la situation en la matière. Ils sont confrontés à des listes émanant soit de la Commission, soit de l'Administration belge, qui sont conçues différemment, ce qui rend la comparaison difficile et qui présente beaucoup trop de divergences inexpliquées en raison du manque d'informations détaillées.» Et M. Geens poursuit: «Néanmoins, on faciliterait déjà fortement le contrôle du Parlement au sujet de la transposition des actes normatifs européens en droit interne si les données fournies par le Gouvernement provenaient d'une seule liste standard.» Cette suggestion me semble en effet tout à fait valable.

J'aimerais souligner la qualité exceptionnelle du document de l'IBGE qui constitue un excellent modèle pour d'autres administrations et pararégionaux de notre Région. En effet, il indique à la fois les actes qui ont été transposés, qui ont été appliqués correctement, qui sont encore à transposer et ceux par rapport auxquels nous anticipons. Car, il faut s'en féliciter — je confirme ce que M. Vandenbussche a dit — la Commission européenne se réjouit du changement radical qui s'est produit dans la transposition et l'application du droit européen de l'environnement dans la Région de Bruxelles depuis 1989.

Mais, quoi qu'il en soit, Monsieur le Ministre, si on veut le débat démocratique, nécessaire dans une Assemblée et le débat annuel que vous avez vous-même annoncé en 1991 non seulement sur la situation du droit européen dans notre Région, mais aussi sur la question de l'Europe en relation avec notre Région et de notre Région en relation avec les institutions européennes, il nous faut un rapport complet et je dois constater que nous n'en sommes pas encore là. C'est pourquoi votre réponse est importante dans ce débat. *(Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Chabert.

De heer Jos Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, ik verontschuldig mij ervoor dat ik de interpellatie niet volledig heb kunnen bijwonen, maar ik had de teksten vooraf gekregen en dankzij de bereidwilligheid van Collega Grijp kan ik dan ook antwoorden op de beide sprekers.

Allereerst dank ik de heren Vandenbussche en Roelants du Vivier, de eerste voor zijn interpellatie en de tweede omdat hij zich daarbij heeft aangesloten. Ik betwist echter onmiddellijk dat de ordonnantie van 5 maart 1991, die bepaalt dat er regelmatig verslag moet worden uitgebracht bij de Raad over de omzetting van de Europese richtlijnen in Brussels recht, niet zou zijn uitgevoerd. Er werd wel degelijk regelmatig verslag uitgebracht en het jongste verslag, waarop zojuist allusie werd gemaakt, werd door het Brussels Instituut voor Milieubeheer op 10 mei van dit jaar naar alle raadslieden gezonden. Het BIM stelt overigens tweemaal per jaar een dergelijk verslag op dat dan onmiddellijk naar alle leden van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad wordt verstuurd. Aangezien tot nog toe enkel de milieurichtlijnen van de Europese Unie in Brussels recht moeten worden omgezet, geeft het verslag van het BIM de volledige inventaris van de om te zetten richtlijnen. In het zesde deel van het bovenvermeld verslag wordt op de bladzijden 27 tot en met 34 een overzicht gegeven van de procedures bij overtredingen tegen de Belgische Staat met betrekking tot het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest. In verband met de richtlijn 74/464 over de verontreiniging van het watermilieu kan ik u mededelen dat het gaat om een vraag om informatie bij het Vlaams Gewest. Voor een ingebrekestelling waarbij de drie gewesten betrokken zijn wordt nog gewacht op het antwoord van de Commissie en een andere ingebrekestelling werd door de Commissie geklasseerd, nadat zij had vastgesteld dat het besluit inzake de sectoriële lozingsvoorwaarden eigenlijk geen inbreuk betekende op de richtlijn.

Op het gebied van de wetgeving op de economische expansie vaardigt de Europese Unie geen richtlijnen uit. Krachtens het EG-verdrag heeft de Commissie immers de volledige bevoegdheid over het mededingingsrecht en regelmatig laat zij in

het Publikatieblad van de Europese Gemeenschappen mededelingen verschijnen om haar beleid toe te lichten. Ik herhaal dat het dus niet gaat om richtlijnen in de juridische betekenis van «Europese verdragen» die dan achteraf in nationaal of regionaal recht moeten worden omgezet. Dat het verslag over de omzetting van Europese richtlijnen in Brussels recht geen aanleiding geeft tot een debat in de Brusselse Hoofdstedelijke Raad mag u niet aan de Brusselse Hoofdstedelijke Regering verwijten. Ik herhaal dat ik in internationale en Europese aangelegenheden steeds duidelijk voorstander ben geweest van een zo ruim mogelijke informatie en dialoog met de Raad, omdat ik mij er terdege van bewust ben dat de ontwikkeling van de Brusselse economie en samenleving gedeeltelijk mede door Europa wordt bepaald.

Het is dus belangrijk dat de inbreng van de vertegenwoordigers van het volk in deze kwestie gegarandeerd wordt.

Ik voeg daar echter onmiddellijk aan toe dat, wanneer het gaat over technische materies, wat dikwijls het geval is, het niet de Minister van Externe betrekkingen, maar de ter zake bevoegde Minister is die moet worden geïnterpelleerd.

Tot slot wil ik erop wijzen dat wij zeker in Brussel, de hoofdstad van Europa, het voorbeeld moeten geven inzake de toepassing van Europese reglementeringen. Overigens ben ik het ook helemaal eens met de suggestie van de heer Roelants du Vivier: de Europese reglementeringen moeten in alle regio's van België op uniforme wijze worden toegepast.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbussche.

De heer Michiel Vandenbussche. — Mijnheer de Voorzitter, ik dank de Minister voor zijn antwoord waarbij ik toch enkele bedenkingen wil formuleren.

Inzake het meningsverschil tussen de Minister, enerzijds en de heer Roelants du Vivier en mezelf, anderzijds wijs ik erop dat het BIM-rapport geen regeringsrapport is zoals in de ordonnantie omschreven. Wie de genesis van deze ordonnantie kent, weet dat het hier gaat om een politiek rapport met politieke bedenkingen van de Regering over de relatie met Europa, inbegrepen de omzetting van het Europees recht. Een dergelijk rapport hebben wij nog niet ontvangen. Nochtans moeten wij tweemaal per jaar een politiek rapport krijgen over de wijze waarop Brussel wordt betrokken bij de halfjaarlijke bijeenkomst van de staatshoofden en regeringsleiders. Daar worden immers vaak initiatieven genomen die later door de Commissie worden uitgewerkt.

Over het politiek karakter van deze rapporten bestaat dus duidelijk verschil van mening. Wij moeten het daar later nog zeker over hebben.

De heer Roelants du Vivier heeft er overigens op gewezen dat ook een aantal andere domeinen in dat rapport moet worden behandeld. Hij heeft daarvan enkele voorbeelden gegeven, die komen uit een rapport van de Senaat.

Daarover moet niet alleen in de Raad, maar ook in de Regering eens worden nagedacht. De Minister stelde immers dat het uitblijven van het brede politiek debat niet aan de Regering mag worden verweten, aangezien dit volgens hem evengoed op basis van een parlementair initiatief kan starten. Maar, mijnheer de Minister, uzelf hebt vorig jaar nog het volgende gezegd: «Ik zal ieder jaar een verslag over de Brusselse politiek ten opzichte van Europa bij de Raad indienen, waarna in het halfrond een debat kan worden georganiseerd over de wijze waarop wij in de Europese hoofdstad daaraan gestalte moeten geven». Dit zijn uw eigen worden, maar een dergelijk politiek rapport hebben wij totnogtoe niet ontvangen.

Ik voeg hier tot slot graag aan toe dat andere elementen van uw antwoord mij wel hebben bevredigd. Met wat verder nadenken zullen wij in deze Raad zeker kunnen komen tot een politiek debat over de verhouding Brussel-Europa.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER A M. JOS CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LA NON-APPLICATION EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE L'ARTICLE 92*QUATER* DE LA LOI SPECIALE DE REFORMES INSTITUTIONNELLES RELATIF AUX PROPOSITIONS D'ACTES NORMATIFS DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «HET NIET-TOEPASSEN IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VAN ARTIKEL 92*QUATER* VAN DE BIJZONDERE WET TOT HERVORMING DER INSTELLINGEN IN VERBAND MET DE VOORSTELLEN VAN NORMATIEVE RECHTSHANDELINGEN VAN DE COMMISSIE VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN»

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour poser sa question.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980 contient un titre IV*ter* nouveau intitulé «Information des Chambres et des Conseil sur les propositions d'actes normatifs de la Commission des Communautés européennes». Ce titre est constitué de l'article 92*quater*, qui dispose que «dès leur transmission au Conseil des communautés européennes, les propositions de règlement et de directive et, le cas échéant, des autres actes à caractère normatif de la Commission des Communautés européennes sont transmises aux Chambres et aux Conseils chacun pour ce qui le concerne; (...) Les Conseils peuvent donner un avis sur ces propositions à leur Gouvernement».

Ces dispositions permettent aux Chambres et aux Conseils d'intervenir *a priori* en matière de droit européen.

Or, comme l'indique votre réponse à ma question écrite sur le même objet, «jusqu'à présent, ni les Chambres, ni les Conseils n'ont été saisis de propositions d'actes juridiques normatifs émanant de la Commission européenne». *A fortiori*, les commissions de ces assemblées ne sont pas saisies desdites propositions et ne peuvent donc effectuer leur travail de législa-

teur, pourtant défini dans ce contexte par l'article 92 *quater* de la loi des réformes institutionnelles.

M'ayant fait part de votre détermination de saisir le Ministre fédéral des Affaires étrangères de la question, je souhaiterais connaître le fruit de vos démarches. De plus, je voudrais également connaître la raison des lenteurs du Gouvernement de se conformer à l'esprit et à la lettre de la loi spéciale sur les relations internationales des Communautés et des Régions.

Enfin, l'avis rendu par le Conseil régional sur une proposition de la Commission européenne doit, me semble-t-il, être considéré comme un mandat impératif par les représentants élus désignés par la Région de Bruxelles au Comité des Régions de l'Union européenne. M. le Ministre et le Gouvernement partagent-ils cet avis?

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je ne peux que confirmer ma réponse à votre question écrite n° 251 que je vous ai fait parvenir le 16 août 1994. Comme promis, le 16 août 1994 j'ai également adressé une lettre au Ministre fédéral des Affaires étrangères lui suggérant d'examiner cette affaire dans le cadre de la Conférence intergouvernementale de la Politique extérieure.

N'ayant pas reçu de réponse, j'ai envoyé un rappel le 18 octobre 1994.

Les propositions d'actes normatifs de la Commission européenne sont très nombreuses et publiées relativement vite dans le Journal Officiel des Communautés européennes où elles peuvent être consultées par les Membres du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale en attendant que, comme je l'ai proposé, une procédure soit convenue entre l'autorité fédérale, les Communautés et les Régions répondant à l'obligation prévue par l'article 92*quater* de la loi spéciale.

Du côté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, il ne s'agit pas de lenteur mais de la recherche de bons accords pour répondre à cette obligation.

Du reste, je ne partage pas l'opinion de l'honorable Membre, selon laquelle l'avis émis par le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale doit être considéré comme un mandat impératif donné aux membres désignés dans le Comité des Régions par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Comme tous les membres des Institutions européennes, ils sont nommés dans l'intérêt de l'Union européenne. Il va sans dire cependant qu'il leur sera très difficile de s'écarter de l'avis du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale pour ce qui concerne des points fondamentaux.

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Si je comprends bien, M. Claes n'a pas pu vous donner satisfaction! Dès lors, nous pouvons espérer que M. Vandenbroucke le fera un jour!

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. ALAIN ADRIAENS A M. JOS CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LE RECOUVREMENT DES TAXES REGIONALES»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ALAIN ADRIAENS AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE INNING VAN DE GEWESTBELASTINGEN»

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, on sait que l'équilibre budgétaire régional sera très difficile à atteindre pour 1995. On parle de devoir réduire de nombreuses dépenses. En revanche, on n'aborde guère la question d'une meilleure perception des recettes escomptées. C'est au sujet de ces dernières que j'aimerais poser quelques questions au Ministre.

Ainsi, les dernières données disponibles pour la taxe régionale, fournies par la Cour des comptes en mai 1994 nous apprenaient que pour l'année 1993, sur les 5,803 milliards de recettes prévues, un montant de 2,472 milliards seulement avait pu être perçu. L'année 1993 recouvrait deux années; c'est donc à plus de 3 milliards que se monte le trop-peu perçu pour ces deux années.

— Le Ministre peut-il préciser le montant de ce trop-peu perçu qui a été encaissé au cours de 1994? Y a-t-il eu progrès de ce côté?

— Pour l'année budgétaire 1994, le montant prévu de la taxe était de 2,407 milliards. Est-il vrai que la perception n'a pas encore commencé?

— Dans la négative, quel est le résultat actuellement encaissé?

La taxe dite de lutte contre les nuisances est inscrite au budget depuis trois années. En 1992 pour un montant de 600 millions dont pas un seul centime ne fut perçu, en 1993 pour 331 millions qui connurent le même sort et en 1994 pour 477 millions, déjà ramenés à 450 lors de l'ajustement.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me confirmer vos propos, repris dans la presse, selon lesquels on n'espérerait déjà plus que 225 millions pour 1994?

Pouvez-vous me certifier que cette taxe sera enfin créée cette année?

Ne croyez-vous pas que ces retards continuels dans la création et la perception des taxes régionales est l'une des causes majeures des difficultés budgétaires aujourd'hui rencontrées?

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il décidé de prendre pour améliorer le fonctionnement de son administration chargée de la perception des taxes?

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, la taxe régionale a été votée le 23 juillet 1992. La perception a débuté le 15 octobre 1992.

En ce qui concerne les ménages, les sociétés et les indépendants, les enrôlements sont terminés pour les années 92 et 93.

La taxation d'immeubles non affectés au logement qui représente plus de la moitié du produit, prévoit une procédure plus complexe puisqu'elle se fait sur la base d'une déclaration par le propriétaire.

En outre, la banque de données du cadastre ne permettait pas toujours une application correcte des dispositions.

Un programme d'identification des immeubles taxables et de leurs propriétaires a été développé par l'administration. Elle facilitera la perception pour les années futures. L'enrôlement pour 1992 et 1993 est réalisé pour la plus grande partie. L'administration continue à compléter sa banque de données et l'enrôlement. Les m^2 1994 seront réalisés début 1995.

Selon le planning de l'Administration, tous les retards devraient être absorbés avant fin 1995.

Il est indiscutable que ces retards ont une répercussion sur les montants perçus. Le total des montants perçus pour 1994 se situera aux environs de 2 milliards.

Le rattrapage des années 1992, 1993 et 1994 devrait permettre de récolter un supplément de 900 millions en 1995.

En ce qui concerne la taxe sur les nuisances, mon Collègue, le Ministre Gosuin, déposera le projet d'ordonnance au Conseil dans les semaines à venir. Le projet est actuellement soumis au Conseil d'Etat. La taxation se fera à partir de l'année 1995.

Le produit de cette taxe n'intervient pas directement dans l'équilibre budgétaire puisqu'il s'agit d'une recette affectée. Toutefois, il influencera l'exécution du programme d'investissement en matière d'épuration des eaux.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «UNE PLAINTE DE LA COMMISSION EUROPEENNE SUITE A LA MAUVAISE TRANSPOSITION D'UNE DIRECTIVE EUROPEENNE PAR LA REGION BRUXELLOISE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «EEN KLACHT VAN DE EUROPESE COMMISSIE NAAR AANLEIDING VAN DE SLECHTE OMZETTING VAN EEN EUROPESE RICHTLIJN DOOR HET BRUSSELSE GEWEST»

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour poser sa question.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, j'ai appris par la presse que la Commission européenne avait attaqué la Belgique devant la Cour de Justice européenne pour n'avoir pas transposé «pleinement et correctement» la directive européenne du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Ma surprise a été grande lorsque j'ai pu lire que la Région de Bruxelles-Capitale était citée pour n'avoir pas transposé «les dispositions de la directive garantissant aux Etats frontaliers le droit d'être informés sur toute décision qui peut avoir des incidences sur leur environnement».

M. le Ministre peut-il me faire savoir:

1. Si la Commission européenne, dont le siège officiel est à Bruxelles, a été informée du fait que notre Région se situe à 100 km de la frontière d'Etat la plus proche?

2. Si la Commission européenne a été informée du fait que Bruxelles, Région urbanisée, ne possède en tout état de cause aucune installation susceptible d'affecter le territoire d'un autre Etat membre et que le cas ne pourrait se présenter à l'avenir, sauf à faire courir aux Bruxellois eux-mêmes et en premier lieu des risques inacceptables?

3. S'il n'estime pas, pour la crédibilité du droit communautaire, qu'il serait utile que le bon sens l'emporte en fin de compte sur un raisonnement juridique *stricto sensu*?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Chers Collègues, j'ai le plaisir de donner les éléments suivants à l'honorable membre en réponse à sa question.

La Commission européenne a effectivement attaqué la Belgique devant la Cour européenne pour n'avoir pas transposé pleinement et correctement la directive européenne du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Pour ce qui concerne la Région bruxelloise, les articles non transposés, articles 7 et 9, concernent la procédure d'information des Etats voisins pour des projets soumis à études d'incidences et susceptibles d'avoir des effets transfrontières sur l'environnement.

Ces articles 7 et 9 de la directive concernée ne font effectivement pas l'objet d'une transposition formelle dans le droit bruxellois. Les raisons sont celles déjà avancées par l'honorable membre. En effet, la Région de Bruxelles-Capitale étant une zone urbanisée à plus de 90 pour cent s'étend sur un territoire dont les limites sont toutes situées à plus de 100 km du territoire des Etats membres voisins. Il paraissait donc évident qu'il n'y aurait jamais en notre Région urbanisée de projets dont l'impact serait à ce point source de nuisance qu'il atteindrait les pays voisins.

Cette argumentation a été transmise au Ministère des Affaires étrangères, lequel a rédigé un mémoire à l'attention de la Cour de Justice européenne. Ce mémoire reprenait partiellement notre argumentation. En effet, notre argumentation comprenait deux éléments:

1. la localisation de notre Région éloignée des frontières internationales;

2. son caractère urbain qui limite le type d'entreprises pouvant se développer.

Or le mémoire ne reprenait que l'argument de la localisation éloignée des frontières internationales.

A ce mémoire, la Commission a répliqué par un document argumentant la nécessité pour la Région bruxelloise de transposer ces articles de la directive en raison des possibilités de pollution transfrontière que pourraient occasionner des projets bruxellois de grande envergure, tels que des centrales thermiques ou des entreprises du secteur de la chimie.

Il paraissait clair dans cette réplique de la Commission que celle-ci n'avait pas saisi les caractéristiques particulières de la Région bruxelloise qui limitent le développement de tels projets d'envergure fort polluants. En effet, pour qu'une source de polluant soit considérée importante au regard du transport de pollution transfrontière, facteur de dilution, il faudrait que cette source de pollution provoque localement des niveaux de nuisance très élevés. Dès lors, il serait totalement exclu de même considérer la possibilité d'installer un tel projet en Région bruxelloise.

C'est pourquoi nous avons réitéré nos deux arguments auprès des autorités fédérales afin que l'ensemble de notre argumentation soit reprise dans la suite du dossier. Nous avons également souligné que la Région bruxelloise a approuvé le 15 juillet 1993 un accord de coopération conclu à notre initiative entre les Régions flamande, wallonne et bruxelloise concernant les échanges d'informations relatives aux projets ayant un impact transrégional sur l'environnement. Ce projet traduit le souci qu'à la Région bruxelloise de transcrire la philosophie sous-jacente de la directive européenne en cours de discussion, et ceci à

l'échelle raisonnable pour la Région bruxelloise que sont les relations interrégionales.

L'accord de coopération prévoit, je le rappelle:

1. l'information des autres Gouvernements quant aux enquêtes publiques et aux demandes d'autorisation concernant des projets sujets à étude d'incidence ou susceptibles d'avoir un impact transrégional;

2. la transmission de l'étude d'incidence à l'autre Région soit à la demande de celle-ci, soit de la propre initiative de la Région d'implantation du projet;

3. l'affirmation du droit pour les habitants des autres Régions de participer à l'enquête publique au même titre que les habitants de la Région d'implantation du projet. L'exercice de ces droits devant s'inscrire dans les délais prévus par la réglementation de la Région d'implantation du projet;

4. l'information de la décision prise concernant les projets.

J'ai bon espoir que la reprise complète de notre argumentation et l'annonce de cet accord de coopération soient de nature à convaincre les autorités européennes de la bonne foi de la Région bruxelloise et de convaincre les membres de la Commission d'abandonner dans cette affaire un point de vue qui pourrait être qualifié de juridisme pointilleux.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. ALAIN ZENNER A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, CONCERNANT «LA PREVENTION DES FERMETURES D'ENTREPRISES PAR SUITE DE FAILLITES OU DELOCALISATIONS»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ALAIN ZENNER AAN DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, BETREFFENDE «HET VOORKOMEN VAN BEDRIJFSSLUITINGEN TEN GEVOLGE VAN FAILLISSEMENTEN OF VERHUIZINGEN VAN BEDRIJVEN»

M. le Président. — La parole est à M. Zenner pour poser sa question.

M. Alain Zenner. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, j'aurais aimé interpeller le Ministre de l'Economie sur ce thème de la prévention des fermetures d'entreprises. Ma demande d'interpellation a été transformée en question orale et je suis donc amené à être bref.

C'est, vous le savez, Monsieur le Ministre, un thème qui m'est cher, sur lequel je reviens une nouvelle fois parce qu'il est d'une actualité brûlante. Je déplore surtout que ce thème ne reçoive pas plus d'attention dans les débats de notre Assemblée ou de notre Commission des Affaires économiques. Quand il est question d'emploi, de sauvegarde de l'emploi, je m'étonne que le problème des fermetures d'entreprises et des délocalisations ne donne pas lieu à plus de débats dans notre enceinte.

C'est un thème d'actualité qui, à d'autres niveaux de pouvoir, reçoit la part d'attention qu'il mérite. En Flandre, par exemple, il en va tout autrement et j'ai été frappé de lire dans la presse le compte rendu d'une interpellation qui a été développée hier au *Vlaamse Raad* par M. Laverge sur le thème des délocalisations belgo-belges.

M. Vandenbrande a souligné le souhait de la Communauté flamande d'être associé de plus près à toutes les décisions du Gouvernement fédéral qui touchent de près ou de loin, à la prévention des faillites et des défaillances d'entreprises. Le thème de la délocalisation reçoit l'attention qu'il mérite en Flandre comme en Wallonie. Malheureusement à Bruxelles, il ne paraît pas être débattu encore que nous soyons confrontés au départ d'entreprises qui quittent la Région bruxelloise pour s'installer en Flandre ou en Wallonie.

Un autre thème lié de très près à la fermeture d'entreprises est celui des faillites et des sursis. Vous savez que l'on discute actuellement en sous-commission de droit économique de la Chambre des projets de lois déposé par M. Wathelet en matière de sursis de paiement et de faillites. Ce sont des projets importants qui nous touchent de près. En effet, si le droit commercial est une matière demeurée nationale, la prévention de faillites est une matière qui relève des attributions régionales et, sur plusieurs points, les législations proposées touchent à des questions qui sont en fait de votre ressort.

En matière de faillites, par exemple, où il est proposé de supprimer la faillite d'office, se pose tout le problème de l'organisation de dépistage et de l'observatoire qui est aujourd'hui purement judiciaire mais qui pourrait être ancré à certaines institutions régionales, notamment dans le cadre de vos projets en matière de Conseil économique et social.

En matière de prévention de faillites, le projet sur le sursis de paiement me paraît beaucoup trop conservateur et pas assez audacieux pour permettre de doter les entreprises d'un outil de restructuration adéquat.

Ne pensez-vous pas, Monsieur le Ministre, que la Région devrait être associée de beaucoup plus près à ces matières, comme le demandait M. Vandenbrande en Flandre? Pourquoi sommes-nous absents de ce débat? Pourquoi ces questions sont-elles absentes de nos débats?

M. le Président. — Monsieur Zenner, je vous rappelle que vous devriez lire votre question et que le temps est très limité.

La parole est à M. Grijp, Ministre.

De heer Rufin Grijp, Minister belast met Economie. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, ik begrijp goed dat de vraag wat lang is uitgevallen aangezien het oorspronkelijk de bedoeling was over deze aangelegenheid te interpelleren.

Voici quelques chiffres pour les faillites à Bruxelles:

Pour les 9 premiers mois de 1994:

Bruxelles: 878 faillites soit une baisse de 2,7 p.c. par rapport aux 9 premiers mois de 1993;

Vlaanderen: 1 431 faillites soit une hausse de 2 p.c. par rapport aux 9 premiers mois de 1993;

Wallonie: 2 234 faillites soit une hausse de 10 p.c. par rapport à la même période de 1993.

D'un point de vue sectoriel, et en me limitant aux chiffres de Bruxelles, on note une amélioration dans les secteurs de la construction et du crédit/assurances. Même l'Horeca, fortement touché les années précédentes, enregistre une diminution du nombre de faillites. L'amélioration est également très sensible dans le commerce de détail et de gros.

Enfin, mais ici je ne dispose que de chiffres nationaux, on constate que, parmi les entreprises faillies, la proportion d'entreprises jeunes (c'est-à-dire de moins de cinq ans) reste supérieure à 66 pour cent du nombre total d'entreprises faillies.

J'en viens maintenant aux projets de lois évoqués par vous.

In het wetsontwerp tot hervorming van het faillissementsrecht worden een aantal principes hernomen die mij volstrekt verdedigbaar lijken omdat ze de procedure vereenvoudigen, versnellen en versoepelen. Snel duidelijkheid krijgen over de stand van zaken is in ieders belang, zowel van de gefailleerde of de toekomstig gefailleerde als van zijn schuldeisers en — laten we ze niet vergeten — van de werknemers. Wegkwijnende of afgeschreven ondernemingen dienen snel van de markt te worden verwijderd.

Het is eveneens goed in de mogelijkheid te voorzien dat de gefailleerde en «verschoonbare» ondernemer op een nieuwe basis kan starten zodanig dat hij de last van een vroeger faillissement niet eindeloos moet meedragen.

Deze materie moet exclusief federaal blijven. Regionale bijzonderheden invoeren zou bijna waanzinnig zijn en trouwens een wijziging veronderstellen van de bijzondere wetten van 1980, 1988 en 1993.

Bij een eerste ontleding van het wetsontwerp over het akkoord en de opschorting van betaling, lijkt de hervorming mij gunstig. Het klassiek concordaat, dat in de praktijk niet toepasbaar was, wordt afgeschaft. Het systeem van het akkoord en van de opschorting van betaling lijken mij interessant. Zij bieden een grotere soepelheid en beantwoorden meer aan de economische werkelijkheid.

J'en viens maintenant plus particulièrement à vos deux préoccupations. Comment devrions-nous faire entendre la voix des Régions dans un esprit de concertation avec le Gouvernement fédéral, avec pour seul but une meilleure efficacité conjointe de nos politiques ?

Il me paraît que, dans le projet de loi relatif au sursis de paiement, les Régions pourraient effectivement être associées au fonctionnement des Chambres de sursis. Comme vous le savez, ces chambres de sursis, qui fonctionneront au sein des Tribunaux de commerce, auront pour but de mener une action de prévention et de dépistage, mais pourront également accorder le sursis de paiement combiné avec un plan de redressement.

La Région pourrait, par exemple, informer la Chambre de sursis compétente au sujet d'une entreprise qu'elle sait en difficulté; elle pourrait aussi tenir régulièrement informée cette chambre des différents types d'aides disponibles dans la Région. Et je ne pense pas seulement aux aides financières, directes, souvent limitées en montant et principalement destinées aux nouveaux investissements. Je pense surtout aux aides indirectes, telles que les services d'information, de guidance et d'accompagnement. Nous savons tous que la majorité des faillites sont dues à des erreurs de gestion ou à des lacunes dans les compétences du patron.

Al jaren richt ik een groot deel van mijn beleid op de organisatie van opleidingsmogelijkheden — bijvoorbeeld de beheerprogramma's van de ULB, van de KUB en van ICHEC — en begeleidingsmogelijkheden. Zo is er de komende ordonnantie op de bedrijvencentra, de diensten van Technopol en de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij. Al deze mogelijkheden zijn ofwel subsidieerbaar ofwel gratis. Tenslotte biedt de ordonnantie op de economische expansie de mogelijkheid het beroep op «Consultancy» te subsidiëren met de bedoeling de competitiviteit van de onderneming te verbeteren of om in te haken op een uitzonderlijke en dringende behoefte.

Van hun kant zouden de Kamers van Opschorting het gewest op de hoogte kunnen brengen van de dossiers waarvan ze kennis hebben, zodat de conomische operatoren contact kunnen leggen met de ondernemingen in kwestie, hun hulp kunnen aanbieden en een onderneming kunnen steunen bij de opstelling van een herstelplan.

Het tweede punt betreft de verbetering op gewestelijk vlak van de preventie van de faillissementen. Hierop heb ik reeds gedeeltelijk geantwoord. Wij beschikken over een hele waaier van mogelijkheden inzake steun en bijstand bij het beheer, subsidies en gratis diensten. Ik kan de ondernemingen echter moeilijk verplichten om daarop tijdig een beroep te doen. Wel moet ik toegeven dat al die mogelijkheden misschien onvoldoende gekend zijn. Ik overweeg dan ook ter zake meer publiciteit te voeren.

Il y a aussi la «Commission permanente d'accompagnement des entreprises bruxelloises» créée à l'article 10 de la toute récente ordonnance portant création du Conseil Economique et Social. Certes, la mission qui lui est attribuée est de s'occuper des problèmes de délocalisation. C'est ce qui est écrit dans l'ordonnance. Mais pourquoi, si l'on relit son nom officiel, ne pourrait-elle pas, fût-ce officieusement, se pencher sur le problème de la prévention des faillites quitte à ce que ce soit le Conseil lui-même qui reprenne à son compte les propositions de sa commission ?

Voilà, Monsieur Zenner, ce que j'aurais pu dire en réponse à une interpellation qui aurait été plus longue.

(M. Poullet, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

(De heer Poullet, Voorzitter, treedt opnieuw als Voorzitter op)

M. le Président. — Chers Collègues, je dois insister pour que l'on respecte le temps de parole tant au niveau de l'interpellant qu'au niveau du Ministre interpellé. Sinon nous ne pouvons pas respecter notre horaire.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DOLF CAUWELIER AAN DE HEER DOMINIQUE HARMEL, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE «HET FIETSPAD IN DE WETSTRAAT ALS SYMBOOL VOOR EEN FIETSVRIENDELIJKER BRUSSEL»

QUESTION ORALE DE M. DOLF CAUWELIER A M. DOMINIQUE HARMEL, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «LA PISTE CYCLABLE DE LA RUE DE LA LOI COMME SYMBOLE D'UN BRUXELLES RESPECTUEUX DES CYCLISTES»

De Voorzitter. — De heer Cauwelier heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Dolf Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, via de pers en de media heeft Minister Harmel meermaals laten blijken dat hij voorstander is van een fietsvriendelijk(er) Brussel. De Minister schrok er zelfs niet voor terug zichzelf als fietser te laten fotograferen en filmen. Voor de huidige en de potentiële Brusselse fietsers was dit een hoopvolle geste, want dit was toch een duidelijk teken dat het beleid een nieuwe koers wou rijden !

Symbool voor deze koerswijziging werd de stoere verklaring van de Minister om voortaan in de Wetstraat aan veilig fietspad te realiseren. Waarom in de Wetstraat?

1. omdat de Wetstraat voor fietsers een onvermijdelijke invalsweg is vanuit oostelijk Brussel;

2. omdat de Wetstraat een brugfunctie vervult boven de diepere Maalbeekvallei;

3. omdat een fietspad in de Wetstraat aan binnen- en buitenland kan aantonen dat Brussel inderdaad de Europese trend inzake fietsvriendelijkheid genegen is.

Via diezelfde pers werd echter ook vernomen dat de fietsvriendelijke Minister aanvankelijk het onderspit moest delven tegen zijn eigen administratie. Naar verluidt, wou die administratie immers geen centimeter van de 5 autobanen afnemen ten voordele van een bijkomend veilig fietspad. Europese hilariteit alom, maar ook Europees gegrom vanwege de internationale fietorganisaties.

Tot zover de patstelling tijdens de vakantie. Maar hopelijk is de situatie intussen opgeklaard en heeft Minister Harmel nieuwe en frisse moed om *in extremis* toch nog het veelbelovend fietsplan van de regeerverklaring uit te voeren.

Daarom mijn tweeledige vraag: Mijnheer de Minister, kan u ons vandaag verzekeren dat er hoe dan ook een oplossing komt voor de fietsers om in beide richtingen de Wetstraat te kunnen gebruiken op een beveiligd eigen traject, en wanneer kan het lint hiervoor geknipt worden?

Is dit Wetstraat-fietspad het symbolisch begin van het uiteindelijk opnemen van de twaalf geplande fietsroutes in het toekomstig verkeersplan — ooit Iris-plan geheten — van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, en wanneer zal dit fietsroutenet gerealiseerd zijn? Ik kijk met belangstelling uit naar uw antwoord.

M. le Président. — La parole est à M. Harmel, Ministre.

De heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten. — Mijnheer de Voorzitter, ik dank de heer Cauwelier voor zijn vraag. Zij handelt over een essentieel punt van een globaal beleid inzake mobiliteit, waarin elke weggebruiker de plaats moet vinden die hem past, in het bijzonder de zwakste weggebruikers, de fietsers, de voetgangers en de personen met een beperkte mobiliteit.

De inrichting van het fietspad in de Wetstraat is inderdaad een symbool, en wel in tweeërlei opzicht. Vanuit stedebouwkundig oogpunt is zij de trieste uitdrukking van de monofunctionaliteit, zowel wat betreft het privé-domein — de kantoren — als wat betreft het publiek domein — de «stadssnelweg».

Voor het privé-domein stelt het ontwerp van GEWOP een «zone met een verhoogde bescherming van de woongelegenheid» voor. De stedebouwkundige beperkingen en lasten van de immobiliënoperaties in deze specifieke sector van het GEWOP moeten de tertiaire monofunctionaliteit doorbreken.

Voor het publieke domein, dat rechtstreeks tot mijn bevoegdheid behoort, heb ik een project ontwikkeld om te komen tot een correcte verdeling van de ruimte ten gunste van alle elementen van de mobiliteit: de autobestuurder, het openbaar vervoer, de fietser en voetganger.

Encore faut-il que les conditions de circulation à donner à chacun de ces acteurs soient confortables et assurent leur sécurité.

La piste cyclable de la rue de la Loi sera conçue comme une piste bidirectionnelle, sur le côté gauche dans le sens vers la ville. Elle sera physiquement séparée du trafic automobile par des potelets et sera réalisée à coût réduit au même niveau que la chaussée. Afin de garantir au mieux la sécurité, je veillerai à une signalisation adéquate sur l'itinéraire lui-même, mais déjà également dans le tunnel.

J'ai choisi de maintenir les cinq bandes carrossables actuelles destinées aux automobilistes. Je suis convaincu que la largeur, à la baisse, de ces cinq nouvelles bandes de circulation devrait induire un comportement plus convivial de l'automobiliste vis-à-vis de ses partenaires de la route et plus respectueux vis-à-vis de l'environnement. Ainsi, l'automobiliste devrait rouler moins vite, faire moins de bruit et moins polluer.

Par ailleurs, techniquement, l'itinéraire cyclable de la rue de la Loi est le lieu de convergence de cinq autres itinéraires importants desservant tout le quartier sud et sud-est de la Région. C'est dire que son effet multiplicateur sur l'offre aux cyclistes est plus que symbolique. J'applique ici un concept connu: l'offre crée la demande.

Concrètement, j'ai d'ores et déjà donné toutes les instructions à mon administration pour déposer, avant les vacances de fin d'année, un dossier complet de demande de permis d'urbanisme à l'enquête publique. Je suis convaincu que l'enjeu de la politique cycliste, à laquelle je tiens de toutes mes forces, sera au centre du débat et que chacun aura ainsi l'occasion de donner son point de vue.

Les travaux proprement dits sont fixés dans la première moitié de l'année 1995. Vous comprendrez qu'il faut trouver une période de circulation creuse sur cet itinéraire capital. J'attends à ce propos les propositions de mon administration.

Le budget 1995 élaboré par le Gouvernement et qui sera soumis prochainement à mes honorables Collègues tient compte du programme de ces travaux.

En conclusion, la rue de la Loi sera la première concrétisation volontariste d'un projet, non pas de 12, mais de 18 itinéraires cyclables dans notre Région. Le plan IRIS et le PRD confirmeront ce choix politique. Cela prouve, si besoin est, que j'ai bien décidé de mettre le «grand braquet» dans cette problématique. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ALAIN ADRIAENS A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU SUR LES DATES DE DEPOT DU RAPPORT SUR L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT BRUXELLOIS ET DE L'EVALUATION DE LA GESTION ET LA PREVENTION DES DECHETS

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ALAIN ADRIAENS AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE DATA VOOR DE INDIENING VAN DE VERSLAGEN OVER DE TOESTAND VAN HET BRUSSELSE LEEFMILIEU EN VOOR DE EVALUATIE VAN HET BEHEER EN DE PREVENTIE VAN AFVALSTOFFEN

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, nous avons entendu, cet après-midi, deux longues interpellations à propos du retard de certains rapports.

En matière d'environnement aussi, des rapports et des situations exactes sont nécessaires afin de pouvoir prendre des décisions pertinentes. C'est pourquoi deux législations régionales en matière d'environnement prévoient de tels rapports. Ainsi, l'article 2 de l'ordonnance sur l'état de l'environnement prévoit que, tous les deux ans et au plus tard le 30 juin, un rapport sera transmis par le Gouvernement au Conseil sur l'état de l'environnement bruxellois. De même, l'article 6 de l'ordonnance sur la prévention et la gestion des déchets prévoit que, tous les ans, un rapport sera établi sur l'état d'avancement du plan « Déchets ».

Nous avons reçu un premier rapport au mois d'août de l'année dernière. En revanche, en cette année 1994, nous n'avons reçu ni l'état de l'environnement bruxellois ni le rapport sur le plan « Déchets ».

Pourquoi ce retard dans la présentation de ces deux rapports importants en matière d'environnement ?

Des raisons politiques expliqueraient-elles ce retard ? En effet, selon certaines informations, ces rapports seraient techniquement prêts.

Et enfin, dans quel délai disposerons-nous de ces documents qui nous permettront de prendre des décisions pertinentes en matière d'environnement ?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, je rassure tout de suite l'honorable membre. Il ne s'agit nullement de raisons politiques. Le rapport sur l'état d'environnement est la traduction. Il sera incessamment transmis au Gouvernement et à cette Assemblée.

Quant au plan « Déchets », il sera prêt pour la fin de ce mois. Deux ou trois mois de retard, ce n'est pas catastrophique, me semble-t-il.

Ce retard est tout d'abord dû au souci de l'IBGE d'aller au fond des choses, mais aussi — et je pense avoir déjà répondu en ce sens à une question posée — au fait que certaines administrations ont tardé à nous transmettre les documents nécessaires à l'élaboration de ce rapport.

Je voudrais également vous préciser que, dans le contexte budgétaire actuel, j'ai demandé à l'IBGE de recourir à ses propres services pour élaborer les documents sans faire appel à la sous-traitance. Pour votre information, la Région flamande a consacré 250 millions de francs pour faire établir l'état de l'environnement par un bureau d'études. Nous n'avons malheureusement pas ces moyens et nous devons travailler avec nos propres administrations.

Voilà ce qui a entraîné quelques semaines de retard.

Comme vous aurez attendu avec impatience, vous n'en aurez que plus de plaisir à lire le document lorsqu'il vous sera présenté.

M. Alain Adriaens. — Vous nous confirmez que nous recevrons les deux documents dans les semaines qui viennent ?

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je vous le répète, l'état de l'environnement est à la traduction. Quant au rapport sur le plan « Déchets », l'IBGE le promet pour la fin de ce mois.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME FRANÇOISE CARTON DE WIART A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, ET A M. JOS CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR L'INITIATIVE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE EN FAVEUR DES ZONES URBAINES « URBAN »

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW FRANÇOISE CARTION DE WIART AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, EN AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER HET INITIATIEF VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAP TEN GUNSTE VAN DE STADSGEBIEDEN « URBAN »

M. le Président. — La parole est à Mme Carton de Wiart pour poser sa question.

Mme Françoise Carton de Wiart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le *Journal officiel des Communautés européennes* prévoit qu'à la date du 1er novembre, doivent être rentrées les demandes dans le cadre d'« URBAN ». Il s'agit des rapports opérationnels des Etats qui souhaitent bénéficier de cette initiative communautaire.

Je voudrais savoir si la Région bruxelloise compte rentrer un dossier, via l'Etat fédéral et, dans l'affirmative, quel est le contenu de ce dossier et quel est le calendrier prévu.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, nous sommes en train de finaliser un rapport, qui sera présenté au Gouvernement, visant à solliciter les Communautés européennes dans le cadre du projet « URBAN ». Ce projet permettra de financer les aspects économiques de la revitalisation des quartiers. Nous avons opté pour une direction qui me semble cohérente, à savoir conjuguer les efforts entrepris dans le cadre des contrats de quartiers avec l'aide que le projet « URBAN » pourrait nous apporter. Ce projet viendrait donc en appui du développement des quartiers prévu dans les contrats du même nom. Un montant de 100 ou 200 millions pourrait éventuellement être « arraché » aux Communautés européennes et viendrait s'ajouter aux quelque deux milliards d'investissements dans les contrats de quartiers, en ce compris l'intervention privée. En d'autres termes, le projet « URBAN », plutôt que de se disperser dans la ville sans symbiose avec les objectifs socio-urbanistiques qui sont les nôtres, viendra appuyer notre action dans ce domaine.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME ANNICK DE VILLE DE GOYET A M. DIDIER VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR L'ENTREE EN VIGUEUR DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET DES INVENTAIRES PARTICULIERS

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW ANNICK DE VILLE DE GOYET AAN DE HEER DIDIER VAN EYLL, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE INWERKINGTREDING VAN DE INVENTARIS VAN HET ONROEREND ERFGOED EN VAN DE BIJZONDERE INVENTARISSEN

M. le Président. — La parole est à Mme de Ville de Goyet pour poser sa question.

Mme Annick de Ville de Goyet. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, nous avons lu dans la presse, au mois de juillet, que vous alliez présenter la liste des seize mille bâtiments répertoriés par le *Sint-Lukasarchief* et destinés à figurer dans l'inventaire légal. Nous avons aussi lu dans la presse que vous aviez peu de chance de voir adopter cette liste par le Gouvernement qui aurait décidé de reporter l'adoption de l'inventaire légal à une date ultérieure.

Ma question est double. Quel délai le Gouvernement s'est-il fixé pour faire adopter l'inventaire légal? Quelle suite sera donnée aux inventaires spécialisés couvrant le patrimoine industriel, des gares, etc.? Et enfin, comptez-vous intégrer dans l'inventaire légal, l'inventaire des maisons du quartier Vergote réalisé par le Comité de quartier qui a décidé de proposer la protection d'une série d'immeubles remarquables?

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat.

M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je commencerai par répondre à la partie de la question portant sur le travail réalisé, avec le soutien des Monuments et Sites, par le comité Vergote. Il s'agit là davantage d'une étude que d'un simple inventaire. Nombre de biens étudiés par le comité Vergote se trouvent en effet déjà dans l'inventaire réactualisé par l'asbl «*Sint-Lukasarchief*». L'association en a étudié les facettes patrimoniales et urbanistiques. Quant à l'autre volet de la question, je ne puis actuellement vous dire quand le Gouvernement prendra sa décision.

Il a reçu avant l'été ses «devoirs de vancances» sous la forme d'une liste de 16 000 biens à inscrire à l'inventaire et à publier au *Moniteur belge*. A l'heure qu'il est, on peut peut-être interroger les différents membres du Gouvernement afin de savoir si leur administration et les membres de leur cabinet ont étudié la question.

Quant aux inventaires particuliers, ils rejoindront le grand inventaire du patrimoine immobilier de la Région de Bruxelles-Capitale. Il n'y aura donc qu'une seule liste, qu'un seul inventaire légal. C'est uniquement pour envisager les choses d'une manière plus concrète et plus quotidienne que l'on fait référence à différents inventaires. Mais l'ordonnance n'en prévoit légalement qu'un, l'inventaire légal du patrimoine immobilier de la Région.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME MARIE NAGY A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, ET A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, SUR L'INSTALLATION DU SIEGE SOCIAL DE L'UCB DANS UN ZONING INDUSTRIEL DE LA SDRB

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW MARIE NAGY AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, EN AAN DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, OVER DE VESTIGING VAN DE MAATSCHAPPELIJKE ZETEL VAN UCB IN EEN INDUSTRIEZONE VAN DE GOMB

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, il me semble me souvenir que dans la déclaration du Gouvernement régional, était prévue la dépense de l'emploi dans le secteur industriel à Bruxelles. Pour cela, une série d'instruments devaient être mis en place, dont la politique d'aménagement des zonings pour des industries, menée par la SDRB. Cette politique est largement subsidiée par la Région. On peut estimer que dans un zoning, la Région fait un investissement, via la SDRB, d'environ 1 300 francs par mètre carré.

J'ai donc été relativement surprise de lire dans la presse que suite à une discussion au sein du conseil d'administration de la SDRB, l'on envisageait l'installation du siège social de l'Union Chimique Belge (UCB) sur un des zonings aménagés par la SDRB. Cette nouvelle est tout à fait surprenante. Si vous permettez à des bureaux de s'installer à un prix très intéressant, à savoir environ 3 000 francs le mètre carré, et dans les zonings que la SDRB aménage, vous ne saurez plus du tout contrôler le mouvement. Si l'UCB s'installe dans ce zoning, pourquoi refuseriez-vous ce permis à une autre entreprise? Par conséquent, Monsieur le Ministre, je pense qu'il est temps d'exercer votre rôle de Ministre de l'Economie et que M. Picqué joue son rôle de Ministre de l'Urbanisme pour faire respecter les principes de ce plan d'aménagement.

Dans ces zonings de la SDRB ne peuvent, en principe, s'installer que des entreprises du secteur industriel ou de la recherche. Toutefois, pour la recherche, le type d'aménagement ressemble très souvent à des bureaux. Je voudrais donc demander au Gouvernement de prendre une attitude ferme par rapport à la tentation qu'aurait peut-être la SDRB de réaliser l'opération. Vous allez, en effet, réduire, dans le budget 1995, la subvention que vous allouez à la SDRB. Cette dernière a donc sans doute besoin de l'argent que cette transaction pourrait lui fournir. Cependant, en termes de politique économique, industrielle et d'aménagement des zonings, cela représenterait une très grande erreur de la part de la Région. C'est au Ministre de montrer qu'il respectera, dans le cas qui nous préoccupe, la déclaration du Gouvernement.

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie. — Monsieur le Président, normalement, quand une telle attribution est discutée au sein du conseil d'administration de la SDRB, il y a rarement des problèmes. S'il y en a cette fois, c'est que le cas d'attribution n'est pas aussi clair que l'on croit. Je ne dois pas intervenir dans cette décision car le conseil d'administration doit prendre ses responsabilités. Toutefois, je me suis tenu au courant de l'avis de la SDRB.

L'activité concernée n'est pas exclusivement, selon eux, une activité de bureau, mais comporte également des activités techniques ou de recherche. Dans quel rapport ? Environ 2/3 des activités ne peuvent être assimilées à des activités de bureau. Par ailleurs, vous savez qu'il s'agit d'un site économique à finalité de recherche.

Une entreprise qui vient s'établir sur un tel terrain, doit donc prendre certains engagements en ce qui concerne les contrats de recherche. La SDRB me communique qu'elle prépare à l'heure actuelle une sorte de contrat d'opérations pour que l'UCB accepte un certain nombre d'opérations de recherche avec les universités. Voilà pour un premier engagement. Par ailleurs, il s'agit d'une action en deux temps. Dans un premier temps, l'attribution directe de deux hectares et dans un deuxième temps, l'attribution de deux hectares supplémentaires. La SDRB m'a encore signalé hier qu'ils ont obtenu les mêmes assurances pour les deux hectares supplémentaires. Cela étant dit, je ne puis évidemment présager les résultats de la discussion qui doit se tenir vendredi. Mais j'ai effectivement établi, il y a deux ou trois ans, un certain nombre de critères d'attribution ou d'implantation que, normalement, la SDRB a l'obligation de suivre.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour une question complémentaire.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Ministre, selon mes informations, il s'agirait de l'attribution d'une surface de 10 000 mètres carrés, dont 60 pour cent seraient occupés par des bureaux. Cela ne correspond évidemment pas aux critères qui sont ceux de la SDRB pour les zonings industriels. Quelle est votre capacité de casser une décision de la SDRB si cet organisme décide d'accorder le permis d'installation à l'UCB alors que les critères fixés pour les zonings ne sont pas respectés ?

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Rufin Grijp, Ministre de l'Economie. — Madame, si les assurances de l'UCB ne sont pas suffisamment convaincantes, je pourrai alors prendre un recours contre la décision de la SDRB. Cependant, je tiens à vous dire que je dispose d'autres informations que les vôtres suivant lesquelles 2/3 des activités seraient des activités dites « non bureau ».

M. le Président. — Chers Collègues, je vous propose de suspendre ici les travaux du Conseil Régional pour reprendre les travaux de l'Assemblée réunie.

Waarde Collega's, ik stel u voor de werkzaamheden van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad te schorsen om de werkzaamheden van de Verenigde Vergadering te hervatten.

— La séance est suspendue à 18 h 10.

De vergadering is om 18 u. 10 gechorst.

Elle est reprise à 18 h 23.

Ze wordt om 18 u. 23 hervat.

M. le Président. — Nous reprenons les travaux du Conseil régional.

Wij hervatten de werkzaamheden van de Brusselse hoofdstedelijke Raad.

ORDRES DU JOUR DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET M. DOMINIQUE HARMEL, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «LE VOLET DEPLACEMENT DANS LE PRD ET LE FUTUR PLAN REGIONAL DES DEPLACEMENTS»

Vote nominatif

MOTIES INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN DE HEER DOMINIQUE HARMEL, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE «HET HOOFDSTUK VERKEER VAN HET GEWOP EN HET TOEKOMSTIGE GEWESTELIJK VERKEERSPLAN»

Naamstemming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Evelyne Huytebroeck à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement et M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés, concernant « le volet déplacement dans le PRD et le futur plan régional des déplacements ».

Aan de orde is de stemming over de moties ingediend naar aanleiding van de interpellatie van mevrouw Evelyne Huytebroeck tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering en de heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende «het hoofdstuk verkeer van het Gewop en het toekomstige gewestelijk verkeersplan».

Deux ordres du jour ont été déposés :

Twee moties werden ingediend :

Un ordre du jour motivé a été déposé par MM. André Drouart, Alain Adriaens et Mme Annick de Ville de Goyet.

Een gemotiveerde motie werd ingediend door de heren André Drouart, Alain Adriaens, en mevrouw Annick de Ville de Goyet.

L'ordre du jour pur et simple est proposé par Mme Magdeleine Willame-Boonen et M. Jean Demannez.

De eenvoudige motie wordt door mevrouw Magdeleine Willame-Boonen en de heer Jean Demannez voorgesteld.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple.

Wij gaan thans over tot naamstemming over de eenvoudige motie.

52 membres sont présents.

52 leden zijn aanwezig.

37 votent oui.

37 stemmen ja.

13 votent non.

13 stemmen neen.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil l'adopte.

Bijgevolg wordt ze door de Raad aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

M. Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, de Looz-Corswarem, Demannez, de Patoul, Mme Dereppe-Soumoy, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Smal, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Andriaens, Cauwelier, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mme Huytebroeck, M. Monteyne, Mme Nagy et M. Zenner.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. de Lobkowicz et Michel.

M. le Président. — La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 18 h 25.*

De plenaire vergadering is gesloten om 18 u. 25.

48.060 — E. Guyot, s. a., Bruxelles